



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2016_13

Circulation dans la rue de la Sauge
durant des travaux de réhabilitation d'une maison

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu** la demande présentée le 11 mars 2016 par l'entreprise Guillemain pour le compte de la SARL Les Pontet (M. Bernard SALLÉE) consistant en des travaux de réhabilitation d'une maison située au 1 rue de la Sauge à Mignovillard pour créer 8 logements et 1 local professionnel ;

Considérant que ces travaux doivent se dérouler jusqu'au 31 décembre 2016 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de la Sauge durant les travaux précités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2016, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation pourra être alternée dans les deux sens dans la portion de la rue de la Sauge comprise entre les numéros 1 et 5. Dans le cas où les travaux génèreraient une impossibilité de passage de véhicules au droit du n°1, une déviation locale sera mise en place soit par la cour privée de la parcelle cadastrée AB 422, soit par la rue de Mibois.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et retirée par l'entreprise Guillemain ou toute autre entreprise intervenant sur le chantier, et ce, à chaque fois que nécessaire et suffisamment en amont.

Article 3 : M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy, l'entreprise Guillemain et la SARL Les Pontets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 11 mars 2016

Le Maire,

Florent SERRETTE

